

3.66.548

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Complémentaire**

**N° EXT2006-07-18-0078SPCARP**

**modifiant les conditions d'exploitation et autorisant  
le changement d'exploitant d'une carrière de sable  
siliceux située sur le territoire de la commune de BEDOIN  
au lieu-dit « les Terriers »**

**Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code Minier et ses décrets d'application ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 770 du 06 avril 1992 portant autorisation de renouvellement d'extension d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de BEDOIN, au lieu-dit « les Terriers » à la société des Bouchages, Emballages et Conditionnements Modernes (SBECM) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 110 du 04 juin 1999 prescrivant des garanties financières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 238 du 24 novembre 1999 imposant la suspension d'activité sur certaines parcelles de l'exploitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 39 du 28 mars 2001 modifiant les conditions d'exploitation et de changement d'exploitant de la carrière précitée au profit de la Société Sablières du Ventoux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 176 du 01 octobre 2003 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au profit de la Société des Sablières du Thieulin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° EXT2006-04-21-0033SPCARP du 21 avril 2006 portant renouvellement des garanties financières ;
- Vu** la demande du 18 avril 2006 par laquelle M. Didier DRIANCOURT, agissant en qualité de président du Directoire de la SA SIFRACO, Compagnie Française des Silices et Sables de Nemours, élisant domicile en son siège social, 11, rue de Téhéran -75008 PARIS- sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière susvisée et la réintégration des cinq parcelles n°s 785, 793, 795, 829 et 832 ;

**Vu** les renseignements et engagements joints à la demande du 18 avril 2006 ;

**Vu** rapport de la DRIRE date du 22 mai 2006 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des carrières en date du 26 juin 2006 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2005-11-29-0070-PREF du 29 novembre 2005 portant délégation de signature à M. Robert SAUT, sous-préfet de Carpentras ;

**Considérant** que l'intégration dans le périmètre de la carrière des cinq parcelles n°s 785, 793, 795, 829 et 832 permettra de revenir à une exploitation plus rationnelle du gisement et à retrouver les conditions d'exploitation prévues à l'origine lors de l'instruction de la demande initiale en 1992 ;

Le demandeur entendu ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er :**

La SA SIFRACO dont le siège social est 11, rue de Téhéran -75008 PARIS- est autorisée à se substituer à la Société des SABLIERES DU THIEULIN pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sable siliceux, située sur le territoire de la commune de BEDOIN, au lieu-dit « les Terriers » dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés précités, notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 39 du 28 mars 2001 sauf le 3ème alinéa de l'article 2..

#### **Article 2 :**

Le 3ème alinéa de l'article 2 est supprimé .

#### **Article 3 :**

L'extraction sur les parcelles 785, 793, 795, 829 et 832 d'une superficie de 75 a 10 ca est autorisée.

#### **Article 4 :**

La Société SIFRACO doit adresser au préfet de Vaucluse le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de la carrière.

Ce montant s'élève, pour la période allant du 28 mars 2006 au 27 mars 2011, à la somme de 158 870 €.

**Article 5 :**

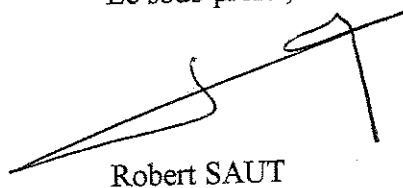
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas le délai précité.

**Article 3 :** Le sous-préfet de CARPENTRAS, le maire de BEDOIN, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, au directeur départemental de l'équipement, au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et au directeur régional de l'environnement.

Carpentras le, 18 JUIL. 2006

Pour le préfet, par délégation  
Le sous-préfet,



Robert SAUT



P/Le sous-préfet  
Le secrétaire général



Michel SCHUTZ